



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

**PROCÉDURES D'ORIENTATION, D'APPEL
ET D'AFFECTION
POST 3^e ET POST 2^{de}
RENTREE SCOLAIRE 2026**

**Instructions
départementales**

Division des élèves et de la scolarité		IEN-IO	
Hélène Roux dit Riche	04.74.45.58.61	Blandine Mézerette	04.74.75.58.75
Nadège Milet (sauf mercredi)	04.74.45.58.83	Assistante IEN-IO	04.74.45.58.45
Latifa Hajj	04.74.45.58.58		
ce.ia01-affectationlycee@ac-lyon.fr		ce.ia01-iio@ac-lyon.fr	

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les informations contenues dans ce guide complètent le guide des procédures académiques d'affectation en lycée et ses annexes auxquels il convient de se reporter, au moyen des liens d'accès suivants :

<https://ideal.ac-lyon.fr/nuxeo/ideal/#/browse/intranet/diffusion/espace-metiers/orientation-affectation/affectation-en-lycee>

<https://www.ac-lyon.fr/affectation-en-lycee>

Toute indication des annexes dans ce guide départemental renvoie (sauf mention contraire) au document académique « Annexes du guide des procédures d'affectation en lycée 2026 »

Coordonnées de la DRAIO, pôle Procédures d'Orientation et d'Affectation en lycée :

04.72.80.63.82 ou 63.68

saio-affectation@ac-lyon.fr

SOMMAIRE

Redoublement et maintien	p.5
Appel et recours	p.6
Généralités relatives à l'affectation en lycée	p.9
I. La décision d'orientation	
II. Pré-affectations avec sécurisation des vœux des élèves de 3 ^e et des élèves de 2 ^{de} GT candidatant en 1 ^{re} technologique	
III. Codes « zones géographiques », rattachements établissements pour la voie technologique et gestion des emménagements dans l'académie de Lyon.	
IV. Les accords inter-académiques	
Procédures d'affectation des publics particuliers	p.14
I. Elèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	
II. Procédure d'affectation des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)	
III. Elèves sportifs	
Affectation en seconde générale et technologique	p.16
I. Affectation en 2 ^{de} GT et 2 ^{de} GTT	
A. Modalités de saisie des vœux sur le secteur d'affectation de Bourg-en-Bresse	
B. La 2 ^{de} GTT	
C. Affectation aux lycées ArbezCarme à Bellignat et Paul-Painlevé à Oyonnax	
D. Particularités de rattachement selon la domiciliation	
II. Affectation en 2 ^{de} GT contingentée	
A. La 2 ^{de} GT avec l'enseignement optionnel création et culture design (CCD)	
B. Les 2 ^{de} GT sections binationales et internationales et l'enseignement optionnel LV3 russe	
Affectation post-2^{de} dans les voies générales et technologiques	p.19
I. Affectation en première technologique	
A. Tour de pré-affectation avec sécurisation des vœux	
B. Affectation en 1 ^{re} STD2A	
C. Réorientation en 1 ^{re} technologique des élèves de 1 ^{re} générale ou 1 ^{re} technologique d'une autre filière	
II. Affectation en première générale	
A. Critères de priorité appliqués sur un vœu de 1 ^{re} générale avec changement d'établissement	
B. Rappel des codes zones géographiques à renseigner dans Affelnet Lycée	
C. Enseignements de spécialités rares	

D. Cadre de la mutualisation de certains enseignements de spécialité entre les lycées Joseph-Marie Carriat, Jérôme Lalande et Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse

Affectations dans la voie professionnelle

p.22

- I. Généralités
- II. Rappels : tour de pré-affectation et validité des notifications d'affectation
- III. Listes supplémentaires – Tour principal
- IV. Affectation dans les formations à recrutement particulier
- V. CAP prioritaires pour les élèves de SEGPA
- VI. Suivi des élèves sans solution d'affectation

À l'issue des classes terminales

p.25

Sommaire des annexes du guide départemental

p.26

REDOUBLEMENT ET MAINTIEN

Le redoublement et le maintien dans la classe d'origine relèvent de deux statuts qui renvoient à des droits et à des modalités d'application différentes. Un redoublement peut être envisagé une fois maximum durant la scolarité au primaire et une fois maximum durant la scolarité au collège.

Le redoublement fait suite à une évaluation pédagogique de la situation du jeune. Il peut intervenir à tous les niveaux de son parcours de formation.

Le maintien dans la classe d'origine est lié à l'orientation, il ne concerne que les classes de 3^e, de 2^{de} et, sur d'autres modalités, la classe de terminale. Il s'agit d'un droit à être maintenu dans la classe d'origine lorsque le jeune n'a pas eu l'orientation souhaitée. Par exemple, si l'avis du chef d'établissement est contraire au souhait de la famille, celle-ci peut demander le maintien plutôt qu'une autre orientation. Cette demande est de droit. La situation n'a pas à être portée en commission d'appel.

N'hésitez pas à vous référer au guide de l'orientation sur idéal : https://ideal.ac-lyon.fr/nuxeo/ideal/hashbang/document/intranet/diffusion/espace-metiers/orientation-affectation/orientation/Phase_d_finitive_d_orientation.1773046717322

● LE REDOUBLEMENT

- L'article L. 311-7 du code de l'éducation.
- Le décret n°2024-228 du 16/03/2024, article 2

Le redoublement ne constitue pas un choix d'orientation. Il ne peut donc pas intervenir à la seule demande de la famille. Il s'agit d'une décision d'ordre pédagogique prise par le chef d'établissement en lien avec l'équipe pédagogique après l'échec du dispositif d'accompagnement pédagogique préalablement mis en place.

Néanmoins, une famille peut toujours, de son propre chef, et par écrit, demander un redoublement. Si le chef d'établissement le refuse, il doit notifier et motiver son refus à la famille, en lui précisant les voies et délais de recours (article D. 331-63 du code de l'éducation).

Le chef d'établissement peut prendre une décision de redoublement **lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage et que le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis d'y pallier**. La décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur.

La mise en œuvre d'une décision de redoublement s'accompagne d'un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique de l'élève concerné, qui peut notamment prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative.

En cas de désaccord avec la décision du chef d'établissement, la famille peut saisir la commission d'appel.

● LE MAINTIEN DE DROIT

Le maintien de droit dans la classe d'origine peut, sur demande de la famille, être obtenu dans deux cas de figure :

- lorsque l'élève n'obtient pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées (situation où le chef d'établissement décide une voie d'orientation différente de celle souhaitée par la famille)
- lorsque l'élève (plus ou moins de 16 ans) n'obtient pas d'affectation.

L'APPEL ET LE RECOURS

RECOMMANDATIONS ET RAPPELS IMPORTANTS RELATIFS A LA PROCEDURE D'ORIENTATION

Le développement des actions relatives au dialogue avec les familles bien en amont du conseil de classe, devrait conduire à une disparition des cas de désaccord sur la décision d'orientation : toutes les ressources du dialogue interne doivent être mobilisées en ce sens.

Conformément à la réglementation relative à « l'étape de dialogue avec les familles », lorsque les propositions d'orientation formulées par l'équipe éducative à l'issue du conseil de classe du troisième trimestre ne sont pas conformes aux demandes de la famille, le chef d'établissement (ou son représentant) reçoit l'élève et ses parents. Le chef d'établissement prend la décision d'orientation en s'appuyant sur l'avis du conseil de classe et sur l'échange avec la famille. Lorsque sa décision n'est pas conforme au vœu de la famille, le chef d'établissement précise, dans la notification, les éléments objectifs ayant fondé sa décision, en termes de connaissances, de capacités et d'intérêts.

Il est important que figure, sur le bulletin du 3^e trimestre **et** sur la fiche dialogue, la décision prise par le chef d'établissement **sur chacune des voies d'orientation** à laquelle peut prétendre l'élève, **que l'élève l'ait choisie ou pas**. Ainsi, un élève qui demanderait une 2^{de} professionnelle mais pourrait être admis en 2^{de} générale et technologique devra se voir signifier également une décision d'orientation favorable pour la 2^{de} GT. En effet, cet élément est primordial en cas de demande de réorientation.

Les familles en désaccord avec la décision d'orientation du chef d'établissement pourront faire appel selon les modalités décrites ci-après.

Rappels :

- *Le redoublement ne constitue pas un choix d'orientation.*
- *En fin de 2^{de}, le désaccord ne peut porter que sur le passage en 1^{re} générale ou sur la série de 1^{re} technologique demandée. L'appel ne peut pas porter sur le choix des enseignements de spécialité.*

Commissions d'appel et de recours

DATES DES COMMISSIONS

6^e, 5^e, 4^e
3^e
2^{de}, 1^{re}

mardi 23 juin 2026
jeudi 11 juin 2026
mercredi 10 juin 2026

PROCÉDURE

La famille peut saisir la commission d'appel, dans les **3 jours ouvrables suivant la notification de la décision d'orientation**.

Le chef d'établissement informe la famille qui fait appel qu'elle a la possibilité :

- de transmettre, par le biais de l'établissement, un courrier au président de la commission d'appel pour lui apporter tous les éléments complémentaires susceptibles d'éclairer la commission,
- de demander, par écrit, à être entendue par la commission, ou d'autoriser l'enfant mineur à être entendu.

ATTENTION : toute procédure qui ne respecterait pas le droit des familles peut donner lieu à un recours. Tout manquement aux procédures constaté bénéficiera aux demandeurs.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

La commission d'appel présidée par l'inspecteur d'académie ou son représentant se compose de :

- deux chefs d'établissement
- trois professeurs
- un conseiller principal d'éducation
- un directeur de centre d'information et d'orientation
- éventuellement un médecin scolaire et un assistant social scolaire
- trois représentants des parents d'élèves

Le président de la commission désigne un secrétaire de séance en son sein.

Les membres permanents de la commission doivent participer à toute la durée des travaux et ne peuvent pas la quitter avant son terme.

La commission entend séparément les protagonistes de chaque situation dans l'ordre suivant :

- le professeur principal ou [en cas d'impossibilité majeure] un autre enseignant de la classe de l'élève dont la famille fait appel. Il présente le dossier scolaire de l'élève devant la commission et explique les raisons ayant amené le chef d'établissement à prendre sa décision,
- le psychologue de l'éducation nationale. Il apporte des éléments pouvant aider la commission à mieux comprendre la situation en vue de la délibération,

ATTENTION : l'absence du psychologue de l'éducation nationale constitue un vice de procédure entraînant d'office la satisfaction de la demande de la famille.

- les représentants légaux avec ou sans l'élève concerné. Ils présentent les raisons de leur désaccord avec la décision du chef d'établissement et apportent tous les éléments qu'ils jugent utiles pour éclairer la commission,

Si les représentants légaux ne peuvent pas être présents :

- ils peuvent adresser un courrier qui sera porté à la connaissance de la commission,
- ils peuvent autoriser, par écrit, l'élève mineur à être entendu par la commission,
- l'élève majeur peut être entendu seul.

Après avoir statué sur chaque cas présenté, l'IA-DASEN, par délégation de la rectrice, notifie la décision de la commission aux familles. **Cette décision vaut décision d'orientation. Elle est définitive.**

PRÉPARATION MATÉRIELLE DES COMMISSIONS

Niveau concerné	Date butoir de transmission des bordereaux récapitulatifs	Date butoir de transmission des dossiers
6 ^e , 5 ^e , 4 ^e	22 juin – 12h00 Annexe 2 du guide départemental	22 juin – 12h00
3 ^e	8 juin - 12h00 Annexe 1 du guide départemental	9 juin – 12h00
2 ^{de}	8 juin – 12h00 Annexe 1 du guide départemental	8 juin – 18h00
1 ^{re}	8 juin – 12h00 Annexe 2 du guide départemental	8 juin – 18h00

Bordereau récapitulatif et dossiers d'appel seront déposés sur Transmission via l'espace idéal.

L'ensemble des documents devra être communiqué aux différents partenaires dans le respect des dates limites précisées ci-après. **Tout élément transmis au-delà des délais donnera systématiquement satisfaction à la famille.**

Constitution des dossiers :

- la fiche dialogue du 3^e trimestre portant mention de la décision d'orientation motivée ou fiche extraite de l'application.
Attention : la fiche doit impérativement être signée par la famille et le chef d'établissement.
- Les bulletins de l'année en cours
- le cas échéant, la lettre adressée par la famille au président de la commission

En complément, il importe que chaque professeur chargé de présenter un dossier puisse fournir des éléments supplémentaires à la commission : moyenne annuelle de l'élève par discipline, **modalités d'aides mises en place pour pallier les difficultés repérées**, éléments d'ordre statistique par rapport à la classe et au niveau concernés, éléments relatifs à la vie de classe.

La DESCO établira un planning de passage des situations présentées pour chaque commission. Ce planning sera communiqué aux établissements et aux centres d'information et d'orientation dans les meilleurs délais possibles.

Il appartient **aux établissements d'origine** de communiquer aux familles leur horaire de passage devant la commission d'appel.

DECISION DE LA COMMISSION

La décision de la commission d'appel doit impérativement être reportée sur la lettre d'accord ou de refus et être motivée en droit et en fait. Y seront reportés les nom(s) et prénom(s) de l'élève et de ses responsables légaux. Elle doit aussi être signée et comporter en caractères lisibles les prénom(s), nom(s) et qualité du président de la commission conformément à l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La méconnaissance de ces dispositions entache la décision contestée d'un vice de forme de nature à entraîner son annulation.

GÉNÉRALITÉS RELATIVES À L’AFFECTATION EN LYCÉE

Important : tous les vœux, ceux relevant du district et ceux dits “dérogatoires”, sont gérés par l’application Affelnet Lycée.

Sauf mention contraire sur certaines modalités de candidature pour des formations particulières **ou dans le cas d’un emménagement dans l’académie de Lyon**, lorsqu’un vœu dérogatoire est saisi dans Affelnet lycée, la famille ou l’établissement d’origine n’a pas de démarche complémentaire à accomplir (pas d’envoi de pièce ou lettre justificatives). Affelnet Lycée applique ainsi automatiquement les priorités prévues par les règles d’affectation académiques sur les vœux des élèves, en fonction de leur profil, leur situation et des offres de formation concernées.

I. LA DECISION D’ORIENTATION

Le conseil de classe du 3^e trimestre examine les choix exprimés et fait **une proposition d’orientation** au chef d’établissement.

Le chef d’établissement prend **une décision d’orientation**, qui porte **obligatoirement sur CHACUNE** des voies ou séries suivantes, *que l’élève l’ait choisie ou pas* :

Palier 3 ^e	Palier 2 ^{de}
<ul style="list-style-type: none">• 2de générale et technologique• 2de professionnelle• 1re année de CAP	<ul style="list-style-type: none">• 1re générale• 1^{re} technologique <p>→ se positionner sur chacune des séries</p>

II. PRE-AFFECTATION AVEC SECURISATION DES VŒUX DES ELEVES DE 3^E DEMANDANT LA VOIE PROFESSIONNELLE ET DES ELEVES DE 2^{DE} GT CANDIDATANT EN 1^{RE} TECHNOLOGIQUE

La préaffectation concerne uniquement les vœux de voie professionnelle pour le palier 3^e et les vœux de 1^{re} technologique pour le palier 2^{de}.

A partir du lundi 15 juin à 8h, suite à ces opérations de sécurisation, les chefs d’établissements auront accès à la liste des élèves potentiellement sans affectation, dans le menu “Résultats de la sécurisation des vœux”.

Remarque : Tout élève ayant formulé un vœu de 2GT ou 1^{re} G dans son lycée de district est assuré d’être affecté même s’il apparaît sur la liste des élèves potentiellement non affectés.

En parallèle, les places vacantes pour les formations publiques de voie professionnelle et de 1^{re} technologique seront consultables sur l’application “Affichage des places vacantes”.

Jusqu’au mardi 16 juin à 19h, il sera donc possible d’ajouter des vœux aux élèves sans pré-affectation. A noter qu’à ce stade du calendrier, les vœux pour les formations à recrutement particulier, les 1^{re} pro parcours fléchés ou les formations du privé ne pourront pas être ajoutés.

Attention : les vœux préalablement saisis **ne devront surtout pas être modifiés ou supprimés**.

III - CODES "ZONES GEOGRAPHIQUES", RATTACHEMENTS ETABLISSEMENTS POUR LA VOIE TECHNOLOGIQUE ET GESTION DES EMMENAGEMENTS DANS L'ACADEMIE DE LYON

A. Les codes « zones géographiques » pour la 2^{de} GT et la 1^{re} générale

La zone géographique de résidence de l'élève et de ses représentants légaux déclenche la bonification du barème de l'élève sur un vœu de 2^{de} GT ou de 1^{re} générale dans un établissement public de l'éducation nationale, si l'établissement demandé correspond au secteur d'affectation de l'élève.

Lycée de district	Zone géographique correspondante à renseigner en fonction de l'adresse de l'élève/famille
Ambérieu-en-Bugey	01AMBERI
Belley	01BELLEY
Bellignat	01OYOBEL
Bourg-en-Bresse	01BOURG
Ferney-Voltaire	01FERNEY
La Boisse	01LABOIS
Nantua	01NANTUA
Oyonnax	01OYOBEL
Trévoux	01TREVOU
Valserhône	01VALS
Extérieur (1)	EXT

(1) La zone géographique « EXT » est à utiliser pour les élèves domiciliés :

- dans l'Ain et dont le lycée de district est en dehors de l'académie de Lyon
- en dehors de l'académie de Lyon et non rattachés à celle-ci.

Toutefois, concernant la 1^{re} générale, comme la montée des élèves déjà scolarisés dans leur établissement de district est assurée, pour ces derniers, le code zone géographique "00000000" peut également être utilisé.

B. Les rattachements établissements d'origine / établissements de rattachement pour la voie technologique

Toutes les séries de premières technologiques n'étant pas proposées dans chaque établissement, des rattachements sont déterminés à l'échelon départemental. Cf. tableau ci-dessous.

Pour les lycées relevant de l'éducation nationale, en cas de changement d'établissement pour suivre un bac technologique non proposé dans l'établissement actuel de scolarisation, c'est le lycée d'origine qui est pris en compte et non l'adresse des responsables légaux de l'élève.

Le code zone géographique renseigné n'impacte donc pas sur le traitement de ces candidatures. Par souci de simplicité, le code « 00000000 » pourra donc être utilisé.

Série technologique proposée	Établissement d'accueil	Établissements rattachés
STAV	Lycée agricole des Sardières à Bourg-en-Bresse	Recrutement national
	Lycée agricole Edouard-Herriot à Misérieux	Recrutement national
ST2S	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse	Ambérieu-en-Bugey, Belley, Bourg-en-Bresse dont le lycée des Sardières, La Boisse, Trévoux.
	Lycée Xavier-Bichat à Nantua	Valserhône, Belley, Bellignat, Ferney, Oyonnax, Nantua.
	Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax	

Série technologique proposée	Établissement d'accueil	Établissements rattachés
STL Enseignements spécifiques : -Biochimie-biologie-biotechnologies -Sciences physiques et chimiques en laboratoire	Lycée de la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey <i>Biochimie-biologie-biotechnologies</i>	Ambérieu-en-Bugey, Belley, Bellignat, Bourg-en-Bresse dont le lycée des Sardières pour Quinet, Ferney, La Boisse, Nantua, Oyonnax, Trévoux, Valserhône.
	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse <i>Sciences physiques et chimiques en laboratoire</i>	
	Lycée agricole des Sardières à Bourg-en-Bresse <i>Biochimie-biologie-biotechnologies</i>	Recrutement national
STI2D Enseignements spécifiques : EE : énergie et environnement AC : architecture et construction ITEC : innovation technologique et éco-conception SIN : système d'information et numérique	Lycée de la Côtière à La Boisse AC, SIN	La Boisse
	Lycée la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey EE, ITEC, SIN	Ambérieu
	Lycée du Bugey à Belley ITEC	Belley
	Lycée Arbez-Carme à Bellignat EE, AC, ITEC, SIN	Bellignat, Nantua, Oyonnax
	Lycée Joseph-Marie-Carriat à Bourg-en-Bresse EE, AC, ITEC, SIN	Bourg-en-Bresse dont le lycée des Sardières
	Lycée de Ferney-Voltaire ITEC, SIN	Ferney-Voltaire
	Lycée du Val-de-Saône à Trévoux EE, AC, ITEC, SIN	Trévoux
	Lycée Saint-Exupéry à Valserhône EE, AC, ITEC, SIN	Valserhône
STMG Un enseignement spécifique au choix en terminale : - Ressources humaines et communication - Gestion et finance - Mercatique - Système d'information de gestion	Lycée de la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey - Ressources humaines et Communication - Gestion et finance - Mercatique	Ambérieu-en-Bugey
	Lycée du Bugey à Belley - Gestion et finance - Mercatique	Belley
	Lycée de la Côtière à La Boisse - Gestion et finance - Mercatique	La Boisse
	Lycée Joseph-Marie-Carriat à Bourg-en-Bresse - Ressources humaines et communication - Gestion et finance - Mercatique - Système d'information et de gestion	Bourg-en-Bresse dont le lycée des Sardières
	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse - Ressources humaines et communication - Gestion et finance - Mercatique	
	Lycée de Ferney-Voltaire - Ressources humaines et communication - Gestion et finance - Mercatique	Ferney-Voltaire
	Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax - Ressources humaines et communication - Gestion et finance - Mercatique - Système d'information de gestion	Bellignat, Nantua, Oyonnax
	Lycée du Val-de-Saône à Trévoux - Ressources humaines et communication - Gestion et finance - Mercatique	Trévoux
Lycée Saint-Exupéry à Valserhône - Ressources humaines et communication - Mercatique	Valserhône	

C. La gestion des emménagements dans l'Ain ou situations analogues

La procédure suivante concerne :

- les élèves emménageant dans l'académie de Lyon
- les élèves déjà domiciliés dans cette académie mais scolarisés en dehors (dans un établissement public ou privé sous contrat)
- les élèves scolarisés à l'étranger dans un établissement du réseau AEFE
- les élèves scolarisés au CNED réglementé

La famille adresse par mail (ce.ia01-desco@ac-lyon.fr) les justificatifs suivants **avant le 26 mai à 18h** :

- récapitulatif de la saisie des vœux signé par les représentants légaux,
- justificatif de la domiciliation du responsable légal située dans l'académie de Lyon, ou justificatif de mutation professionnelle lorsque le domicile n'est pas encore connu,
- pièce d'identité de l'enfant,
- pièce d'identité du responsable légal ou copie du livret de famille, si le nom de famille de l'enfant diffère de celui du responsable,
- Pour les élèves de 3^e uniquement : justificatif de droit aux bourses le cas échéant.

En cas de problème technique rencontré, l'établissement d'origine contactera le SAIO (voir coordonnées au début du guide)

IV. LES ACCORDS INTER-ACADEMIQUES

- **Élèves domiciliés dans des zones limitrophes Ain - Savoie - Haute-Savoie**

Dans le cadre de la région académique, des accords avec l'académie de Grenoble prévoient l'élargissement de certains périmètres des districts de recrutement des lycées et lycées professionnels de l'Ain, la Savoie et la Haute-Savoie, **dans la limite des capacités d'accueil des établissements ci précisés.**

Sont concernés les établissements ci-dessous :

Collèges de secteur ou communes	Lycées
Communes de Haute-Savoie : <ul style="list-style-type: none">● Chêne-en-Semine● Franclens● Saint-Germain-sur-Rhône● Clarafond● Éloise	Ces élèves bénéficient pour la voie GT et la voie pro d'une double sectorisation : lycée Saint-Exupéry à Valserhône (01) et lycée de Haute-Savoie. S'ils ne sont pas déjà scolarisés dans un collège de l'Ain, la zone géographique à saisir sera : 0174VALS
Communes de <ul style="list-style-type: none">● Chanaz● Chindrieux● Ruffieux● Vions	Ces élèves bénéficient pour la voie GT et la voie pro d'une double sectorisation : lycée du Bugey à Belley (01) et lycée de Savoie. S'ils ne sont pas déjà scolarisés dans un collège de l'Ain, la zone géographique à saisir sera : 0173BELL
Collège de Yenne	Le lycée de district de ces élèves est le Lycée Louis-Armand à Chambéry. Ces élèves pourront candidater pour le lycée du Bugey à Belley, cependant, leur affectation reste dérogatoire et se fera <u>sous réserve de places vacantes</u> après affectation des élèves du district. La zone géographique à saisir sera : EXT

Collèges de secteur ou communes	Lycées
Collèges de : <ul style="list-style-type: none"> ● Divonne-les-Bains ● Ferney-Voltaire ● Gex ● Péron ● Prévessin-Moëns ● Saint-Genis-Pouilly 	Le lycée de district est celui de Ferney-Voltaire. Les élèves peuvent postuler sur les LP suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Saint-Exupéry à Valsérhône ➢ Germain Sommeiller à Annecy ➢ Les Carillons à Cran-Gévrier ➢ Louis-Lachenal à Pringy ➢ Porte-des-Alpes à Rumilly ➢ Amédée Gordini à Seynod ➢ François-Bise à Bonneville ➢ Savoie-Léman à Thonon-les-Bains
Collèges de : <ul style="list-style-type: none"> ● Artemare ● Belley ● Culoz Elèves de 3 ^e prépa-métiers du LP de Belley	Le lycée de district est le lycée du Bugey à Belley. Les élèves peuvent postuler sur les LP suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Bugey à Belley ➢ La Cardinière à Chambéry ➢ Louis-Armand à Chambéry ➢ Gaspard-Monge à Chambéry ➢ Le Nivolet à La Ravoire

PROCEDURES D’AFFECTATION DES PUBLICS PARTICULIERS

I. ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP OU PORTEURS D’UN TROUBLE DE SANTE INVALIDANT

Informations complètes disponibles sur le site académique : <https://www.ac-lyon.fr/affectation-en-lycee>

II. PROCEDURE D’AFFECTATION DES ELEVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVES EN FRANCE (EANA)

Dans la mesure du possible, ces élèves participeront aux procédures ordinaires d’affectation, la saisie des vœux se faisant en établissement.

Toutefois, si un EANA a été affecté **après le 20 avril 2026** et n’a pu être évalué de manière significative, sa situation sera étudiée par une **commission pré-PAM le mardi 2 juin 2026**. Des notes lui seront attribuées, permettant le calcul d’un barème de points dans AFFELNET.

La commission pourra également étudier les situations :

- des jeunes ayant une préconisation voie professionnelle et attente d’affectation.
- des élèves affectés en cours d’année en lycée professionnel sans inclusion et ou sans MEF 3 PMETL

Les chefs d’établissement et les directeurs de CIO adresseront via Transmission pour chaque élève concerné un dossier préparatoire (annexe 2), **au plus tard le 21 mai 2026**.

III. ELEVES SPORTIFS

Les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive scolaire ou un dispositif sport-études formulent leurs vœux de manière classique dans Affelnet lycée.

- **L’affectation dans une section sportive**

En parallèle de la saisie des vœux, les élèves se rapprochent du/des lycée(s) visé(s) pour connaître les modalités de recrutement.

A l’issue des sélections et avant le 26 mai, le lycée d’accueil communique via Transmission la liste des élèves ayant réussi les tests. Un bonus leur sera attribué et favorisera leur affectation. Un élève bonifié en section sportive n’est pas prioritaire sur un élève du secteur en 2^{de} GT ou sur un élève montant en 1^{er} GT dans le même établissement.

Etablissement	section sportive	Etablissement (suite)	section sportive
Lycée professionnel Alexandre-Bérard Ambérieu-en-Bugey	Basket-ball	Lycée Joseph-Marie-Carriat Bourg-en-Bresse	Basket-ball féminin Football Handball Rugby Triathlon
Lycée de la Plaine de l’Ain Ambérieu-en-Bugey	Handball Natation	Lycée agricole Les Sardières Bourg-en-Bresse	Rugby
Lycée du Bugey Belley	Athlétisme Aviron	Lycée Xavier-Bichat Nantua	Rugby Ski nordique Tennis
Lycée Arbez-Carme Bellignat	Kayak Natation RAID Rugby	Lycée Paul-Painlevé Oyonnax	Handball

- **L'affectation dans un dispositif sport-études**

Ces dispositifs ont été créés à la rentrée 2024 dans les établissements qui accueillent auparavant des sections d'excellence sportive.

En parallèle de la saisie des vœux, les élèves dans les situations suivantes bénéficient **de droit** d'un bonus dérogatoire qui favorisera leur affectation dans les lycées visés :

- Sportifs de haut niveau sur liste ministérielle ;
- Sportifs appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral de la fédération ;
- Elèves sur liste territoriale à haut potentiel sportif validée par la direction technique nationale des fédérations concernées, dans la limite des places disponibles, après affectation des élèves du secteur.

Les listes des élèves concernés seront transmises par les fédérations sportives aux DSDEN, via l'application Nuage, avant le 21 mai 2026.

Les autres élèves (de bon niveau sportif) pourront candidater. Leur candidature sera étudiée, en vue de l'octroi d'un bonus, lors d'une **commission le 28 mai 2026**, sur la base du dossier en annexe 4. Ces dossiers seront déposés par l'élève et sa famille dans le lycée porteur du dispositif sport-études souhaité avant le 21 mai 2026.

- **Cas particulier de la 1^{re} professionnelle parcours fléchés avec l'enseignement facultatif secteur sportif (UF2S) au lycée Painlevé à Oyonnax**

Formations concernées : métiers du commerce et de la vente et assistance à la gestion des organisations et de leurs activités

Voir la procédure PassRL page 45 du guide académique.

AFFECTATION EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

I. AFFECTATION EN 2^{DE} GT ET 2^{DE} GTT

L'affectation dans la voie générale et technologique publique de l'Education nationale obéit aux règles de la sectorisation géographique.

Le secteur d'affectation correspond au district de l'élève, déterminé en fonction de la **domiciliation des responsables légaux**.

Dans Affelnet lycée, la sectorisation se matérialise par des codes zones géographiques en lien avec la zone de résidence de l'élève (cf tableau page 15 du guide départemental).

A - Modalités de saisie des vœux sur le secteur d'affectation de Bourg-en-Bresse

Trois lycées publics à Bourg-en-Bresse se partagent le secteur de recrutement des élèves. Les lycées concernés sont : Edgar Quinet, Joseph-Marie Carriat et Jérôme Lalande à Bourg-en-Bresse.

Pour garantir l'affectation de ces élèves, les familles devront saisir les 3 vœux génériques « 2^{de} générale et technologique » de chacun des lycées, dans l'ordre qu'elles souhaitent. Ainsi, l'élève totalisera a minima 3 vœux, classés par ordre de préférence.



Si ces trois vœux ne sont pas saisis par la famille, le chef d'établissement saisira les vœux manquants pour prévenir le risque de non affectation.

B – La 2^{de} générale très technologique : 2GTT

ATTENTION, suite à la demande de Madame la Rectrice, la procédure indiquée ci-dessous diffère de celle inscrite dans le guide académique.

Les lycées offrant cette formation dans le département sont : le lycée Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse, le lycée Saint-Exupéry à Valserhône, le lycée de la plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey.

La 2GTT cible des élèves de 3e aux acquis scolaires fragiles, bénéficiant d'une décision d'orientation 2de GT, qui envisagent une série technologique scientifique : STL, STI2D ou STAV.

Les dossiers de candidature à l'admission en 2GTT seront déposés par le collège d'origine dans **TRANSMISSION avant le 12 juin 2026 à 16h00**.

Une commission départementale étudiera les candidatures le lundi 15 juin.

En parallèle du dossier de candidature, le vœu 2GTT sera saisi dans Affelnet Lycée. Les élèves recueillant un avis favorable de la commission seront bonifiés. Une candidature sans bonus ne sera pas écartée.

C - Affectation aux lycées Arbez Carme à Bellignat et Paul Painlevé à Oyonnax

Ces lycées se partagent le même district. Le vœu unique **01G11114** permettra d'affecter les élèves sur le lycée Arbez-Carme à Bellignat. A l'issue de cette affectation, une répartition des élèves, en fonction des critères académiques établis par Mme la Rectrice, sera effectuée de sorte à obtenir une stricte égalité scolaire et une mixité entre les classes de 2nde GT des deux sites. Les familles seront informées, par courriel, du site retenu pour la scolarité de leur enfant.

D - Particularités de rattachement selon la domiciliation

- Élèves domiciliés dans les secteurs des collèges de Bâgé-Dommartin, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Thoissey

Les secteurs des collèges de Bâgé-Dommartin, Pont-de-Vaux et Pont-de-Veyle sont rattachés au district de Mâcon (Saône-et-Loire).

Le secteur du collège de Thoissey est rattaché au district de Belleville (Rhône). Seules les communes de Bey et Cormoranche sont rattachées au district de Mâcon.

Les élèves domiciliés dans ces secteurs ne sont pas prioritaires pour une affectation en 2^{de} GT dans l'Ain. Ils peuvent néanmoins formuler **une demande de dérogation** pour y être affectés. Cette demande, qui doit être formalisée dans AFFELNET, ne pourra être satisfaite que s'il reste suffisamment de places vacantes après affectation des élèves prioritaires, domiciliés dans le district de recrutement du lycée considéré. Les élèves doivent donc formuler une affectation sur leur lycée de district, seul moyen de se garantir une affectation.

- Élèves domiciliés dans le secteur du collège de Châtillon-sur-Chalaronne

Le secteur de Châtillon-sur-Chalaronne se partage entre le district de Belleville et celui de Bourg-en-Bresse (Cf document de sectorisation départementale en ligne sur le site de la DSDEN de l'Ain).

Les élèves domiciliés dans les communes rattachées au district de Belleville ne sont pas prioritaires pour une affectation en 2^{de} GT dans l'Ain. Ils peuvent néanmoins candidater sur ce vœu dans l'application Affelnet lycée pour y être affectés. Leur demande sera traitée sur la base des places vacantes après affectation des élèves domiciliés dans le secteur de recrutement du lycée considéré. Les élèves ont donc tout intérêt à formuler en dernier vœu une affectation sur leur lycée de secteur, seul moyen de se garantir une affectation.

- Élèves domiciliés dans les communes de Neyron, Le Mas-Rillier et Les Échets

Ils bénéficient d'un double rattachement concernant le vœu générique. Ils peuvent donc postuler soit pour le lycée de la Côtière à La Boisse, soit pour le lycée Albert-Camus à Rillieux-la-Pape.

Les principaux de collège communiqueront à la DESCO pour **le 5 juin 2026 au plus tard** la liste nominative des élèves concernés demandant, en 1^{er} vœu, une affectation au lycée de Rillieux-la-Pape.

II. AFFECTATION EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE CONTINGENTEE

A - La 2^{de} GT avec enseignement optionnel création et culture design (CCD)

Cet enseignement est proposé dans l'Ain uniquement au lycée Arbez-Carme à Bellignat. D'autres établissements dans les départements du Rhône et de la Loire proposent cet enseignement (voir guide académique).

L'aire de recrutement est académique.

- Saisir dans Affelnet lycée le vœu spécifique 2GT CCD de l'établissement sollicité.
- Le chef d'établissement d'origine déposera **dans PassRL** le dossier de candidature de l'élève (annexe 6 et bulletins) **au plus tard le 22 mai à 18h**.

ATTENTION : les élèves qui souhaitent postuler dans plusieurs établissements doivent déposer un dossier de candidature pour chaque lycée demandé.

- L'établissement d'accueil étudiera chaque demande et déposera pour chacune son avis dans PassRL au plus tard **le 2 juin à 18h**. Un avis favorable octroiera un bonus au barème de l'élève. Ce bonus favorise l'affectation mais ne la garantit pas, le nombre d'avis favorables émis étant supérieur au nombre de places possibles.

ATTENTION : toute candidature dont l'avis ne sera pas renseigné bénéficiera automatiquement d'un avis favorable.

B - Les 2^{de} GT sections binationales et internationales et l'enseignement optionnel LV3 russe

Les familles doivent contacter l'établissement au plus tôt pour connaître l'ensemble de leurs modalités. Les liens vers les sites des établissements sont accessibles aux familles sur le Service en Ligne Affectation.

Enseignement / option / section	Etablissements	Date limite d'envoi par mail à la DESCO
Sections binationales pas de sectorisation vœu contingenté à saisir + dossier de candidature (annexe 4)	Abibac (Abitur allemand) : Lycée Edgar-Quinet – Bourg-en-Bresse Date limite de candidature au lycée : 21 mai	Les lycées d'accueil envoient les listes ordonnées des élèves retenus et refusés (annexe 24) au plus tard le 4 juin via transmission.
	Bachibac (Bachillerato espagnol) : Lycée de la Plaine-de-l'Ain, Ambérieu-en-Bugey Date limite de candidature au lycée : 21 mai	
	Lycée Edgar-Quinet – Bourg-en-Bresse Date limite de candidature au lycée : 21 mai	
	Esabac (Esame di stato italien) Lycée du Bugey – Belley Date limite de candidature au lycée : 21 mai Lycée Jérôme-Lalande – Bourg-en-Bresse Date limite de candidature au lycée: 21 mai Lycée du Val-de-Saône – Trévoux Date limite de candidature au lycée : 21 mai	
Sections internationales pas de sectorisation vœu contingenté à saisir + test en établissement	Lycée à sections internationales - Ferney-Voltaire (allemand, britannique, espagnol, italien, néerlandais, suédois) Lycée de la Côtière - la Boisse (américain) Date limite de candidature : 21 mai 2026	
LVC Russe (enseignement optionnel) bonus de 3000 points favorisant l'affectation, priorité au secteur vœu générique	Lycée à sections internationales – Ferney-Voltaire	Le chef d'établissement d'origine adresse <u>via transmission</u> pour le 4 juin la liste nominative des élèves sollicitant un établissement autre que celui de leur secteur afin de suivre la LVC Russe en 2 ^{de} GT (annexe 24)

AFFECTATION POST SECONDE DANS LES VOIES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES

I. AFFECTATION EN PREMIERE TECHNOLOGIQUE

Voir tableau de rattachement pages 15 du présent guide.

Les rattachements définis permettent que chaque élève candidat ait les mêmes chances d'affectation, que celle-ci soit proposée ou non dans son lycée actuel.

Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} technologique.

Les chefs d'établissement seront vigilants à ne pas laisser des candidats avec un unique vœu de 1^{re} technologique dans Affelnet lycée. **Il est indispensable que deux vœux au moins, dans des voies et/ou séries différentes, soient saisis. Exemples : 1^{re} G / 1^{re} STMG , 1^{re} STMG / 1^{re} STI2D.**

A - Tour de pré-affectation avec sécurisation des vœux

Il est mis en œuvre une phase de sécurisation des parcours des élèves originaires de 2^{de} GT à l'entrée en 1^{re} technologique (cf. p. 15). Celle-ci se déroulera le 13 juin.

B - Affectation en 1^{re} technologique STD2A

Dans l'Ain, cette série est proposée uniquement au lycée Arbez-Carme à Bellignat. Le recrutement est académique.

Tous les élèves candidats à la 1^{re} STD2A, quels que soient leurs profils, doivent formuler le vœu dans Affelnet Lycée.

- Elèves désirant intégrer une 1^{re} STD2A sans avoir suivi la 2^{de} GT avec l'enseignement Création et Culture Design (CCD)
 - ils adresseront leur dossier de candidature au lycée sollicité **avant le 21 mai** (annexe 14).
- Elèves ayant suivi l'enseignement Création et Culture Design (CCD) mais souhaitant changer d'établissement
 - ils adresseront lettre de motivation et bulletins scolaires au lycée sollicité **avant le 21 mai**.

Ces candidatures seront étudiées par l'établissement d'accueil entre le 5 et le 9 juin 12h00 en fonction des places restant vacantes après montée des élèves de 2^{de} GT ayant suivi l'enseignement optionnel CCD. La saisie des décisions dans AFFELNET sera réalisée par le lycée d'accueil.

C - Réorientation en 1^{re} technologique depuis une 1^{re} générale ou 1^{re} technologique d'une autre série

De manière exceptionnelle, les élèves qui souhaitent se réorienter dans une autre série de 1^{re} doivent formuler leurs vœux dans Affelnet Lycée **après accord du conseil de classe**.

Ces élèves de 1^{re} n'étant pas considérés comme redoublants, ils ne sont pas prioritaires.

II. AFFECTATION EN PREMIERE GENERALE

Les vœux de première générale doivent être saisis dans affelnet. L'élève peut en formuler au maximum quatre dont le vœu sur son établissement d'origine qui lui seul garantira une affectation.

A - Critères de priorité appliqués sur un vœu de 1^{re} générale avec changement d'établissement

Important : au palier 2^{de}, la sectorisation ne garantit pas l'affectation comme au palier 3e. **Seule est garantie la montée en 1^{re} générale dans le même établissement.**

Demande de 1 ^{re} générale	Priorités
Dans le même établissement	1- Continuité dans l'établissement
Avec changement d'établissement	2- Elève en situation de handicap ou problème de santé invalidant
	3- Emménagement et retour du CNED réglementé
	4- Secteur
	5- Dispositif sport-études
	6- Enseignement de spécialité rare
	7- Autre

B - Rappel des codes zones géographiques à renseigner dans Affelnet Lycée

Pour permettre l'application des bonus sur le barème de l'élève, il convient de :

- saisir le code zone géographique "00000000" pour un élève souhaitant poursuivre en 1^{re} générale dans le même établissement
- saisir le code zone géographique correspondant au district (cf « généralités) pour un élève qui souhaite rejoindre son lycée de district.

C - Enseignements de spécialité rares

ES rare	Etablissement(s) proposant l'ES rare
Biologie écologie (enseignement agricole)	Lycée les Sardières à Bourg-en-Bresse
Langues littératures et cultures étrangères : allemand	Lycée à sections internationales à Ferney-Voltaire
Langues littératures et cultures étrangères : espagnol	Lycée de la plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey Lycée de la Côtière à La Boisse Lycée à sections internationales à Ferney-Voltaire
Arts plastiques	Lycée Jérôme Lalande à Bourg-en-Bresse
Cinéma-Audiovisuel	Lycée du Val-de-Saône à Trévoux Lycée de la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey
Histoire des arts	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax
Musique	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse
Théâtre	Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax
Littérature et LCA	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse Lycée à sections internationales de Ferney-Voltaire Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax
Education physique, pratiques et culture sportive	Lycée Arbez-Carme à Bellignat Lycée Joseph-Marie Carriat à Bourg-en-Bresse Lycée Jérôme Lalande à Bourg-en-Bresse Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse Lycée de Ferney-Voltaire Lycée Xavier-Bichat à Nantua

- **Procédure en vue d'une candidature pour suivre un enseignement de spécialité rare dans un établissement différent de l'établissement d'origine**

Cette procédure s'effectuera par le biais de l'annexe 16 et via la plateforme « PassRL ». Cf procédure page 23 du guide académique

D - Cadre de la mutualisation de certains enseignements de spécialité entre les lycées Joseph-Marie Carriat, Jérôme Lalande et Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse

Cette procédure est réservée aux seuls élèves scolarisés cette année en 2de GT dans les 3 lycées cités et montant en 1^{re} générale dans leur établissement d'origine.

Les élèves peuvent candidater sur un seul des enseignements de spécialité de la liste ci-dessous, lorsque celui-ci n'est pas proposé dans leur lycée de scolarisation. Les demandes seront formalisées via l'annexe 16 bis. Elles seront adressées par l'établissement d'origine à l'établissement proposant l'enseignement de spécialité demandé, avec copie à la DSDEN (IEN-IO) avant le 22 mai.

En cas de nécessité, pour répartir les candidatures, une commission de régulation avec les proviseurs des trois lycées se tiendra à la DSDEN.

En cas d'avis favorable du lycée d'accueil "tête de réseau" et **sous réserve de places suffisantes**, l'élève suivra l'enseignement de spécialité demandé tout en restant inscrit et scolarisé dans son établissement d'origine.

Liste des enseignements de spécialité proposés à la mutualisation :

Lycée Joseph-Marie Carriat	Lycée Jérôme Lalande	Lycée Edgar Quinet
<ul style="list-style-type: none"> ○ Numérique et sciences informatiques ○ Sciences de l'ingénieur 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Numérique et sciences informatiques ○ Arts plastiques 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Histoire des arts ○ Musique ○ Littérature et LCA

AFFECTATIONS DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

I. GENERALITES

Au sein de l'académie, il n'existe pas de sectorisation pour la voie professionnelle. Chaque élève peut postuler et a les mêmes chances d'obtenir un de ses vœux formulés sur toutes les formations de l'académie, quel que soit son lieu d'habitation.

Les candidats de l'académie de Lyon bénéficient d'une bonification par rapport aux candidats venant d'autres académies pour les formations publiques de l'Education nationale (bonus académique).

II. RAPPELS

- L'entrée en première année de la voie professionnelle, au tour principal d'affectation, sera cette année encore réservée uniquement aux élèves de 3^e, excepté pour les vœux en apprentissage. Les élèves de 2^{de} souhaitant se réorienter ne pourront solliciter des vœux sur le palier 3e qu'aux tours suivants (les éventuelles saisies faites en dépit de cette règle ne seront pas traitées).

Avant le 5 juin à 12h00, il est recommandé de limiter à 8 le nombre de vœux formulés dans l'académie, afin de permettre l'ajout de 2 vœux supplémentaires à l'issue du tour de sécurisation.

- **Le tour de pré-affectation – phase de sécurisation** des vœux des élèves de 3^e demandant une formation dans la voie professionnelle (CAP, 2nd PRO) est reconduit. Les résultats seront rendus le 15 juin à 8h00.

Les élèves pré-affectés verront leur place sécurisée.

Les élèves apparaissant comme potentiellement non affectés auront la possibilité de formuler des vœux supplémentaires lors de la réouverture d'Affelnet aux établissements, entre le 15 juin à 8h00 et le 16 juin à 19h00.

Les élèves ayant des vœux mixtes (2GT en lycée de district et voie pro) sont assurés d'avoir une place, même s'ils apparaissent sur les listes des élèves potentiellement non affectés.

- **Validité des notifications d'affectation**

La validité des notifications d'affectation est réduite à quelques jours. Tout élève qui ne formaliserait pas son inscription dans les délais impartis perdra sa place.

	Fin de validité de la notification sur liste principale	Fin de validité de la notification sur liste supplémentaire
Tour principal	Vendredi 3 juillet à 23h59	Lundi 6 juillet à 23h59
Tour suivant n°1	Lundi 13 juillet à 23h59	
Tour suivant n°2	Lundi 31 août à 23h59	
Tour suivant n°3	Mardi 15 septembre à 23h59	
Tour suivant n°4	Mardi 29 septembre à 23h59	

III. LISTES SUPPLEMENTAIRES - TOUR PRINCIPAL

Les capacités des listes supplémentaires sont définies à hauteur de 30% de la capacité d'affectation de chaque formation et uniquement au tour principal.

IV. AFFECTATIONS DANS DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES A RECRUTEMENT PARTICULIER

Formations	Etablissement	Modalités de candidature
<ul style="list-style-type: none">• CAP agent de sécurité• 2^{de} pro métiers de la sécurité	Lycée Joseph-Marie Carriat à Bourg-en-Bresse	Dossier de candidature (annexe 5) à téléverser par l'établissement d'origine dans « passRL » avant le 13 mai. Avis déposé par l'établissement d'accueil dans passRL avant le mardi 2 juin 18h00.
2 ^{de} pro conducteur routier marchandises	Lycée professionnel Gabriel-Voisin à Bourg-en-Bresse	Dossier de candidature (annexe 8) à téléverser par l'établissement d'origine dans « passRL » avant le 21 mai. Avis déposé par l'établissement d'accueil dans passRL avant le mardi 2 juin 18h00.
2 ^{de} pro élevage canin et félin	Lycée agricole de Cibeins à Misérieux	Dossier de candidature (à solliciter auprès du lycée de Cibeins) à adresser avant le 21 mai. Le lycée d'accueil adresse à la Desco par mél la liste des élèves candidats avec son avis sur chaque candidature pour le 4 juin au plus tard.
1 ^{re} pro métiers de la sécurité	Lycée Joseph-Marie Carriat à Bourg-en-Bresse	Dossier de candidature (annexe 11) à téléverser par l'établissement d'origine dans « passRL » avant le 13 mai. Avis déposé par l'établissement d'accueil dans passRL avant le mardi 2 juin 18h00.
1 ^{re} pro conducteur routier de marchandises	Lycée professionnel Gabriel-Voisin à Bourg-en-Bresse	Dossier de candidature (annexe 13) à téléverser par l'établissement d'origine dans « passRL » avant le 21 mai. Avis déposé par l'établissement d'accueil dans passRL avant le mardi 2 juin 18h00.

V. CAP PRIORITAIRES POUR LES ELEVES DE SEGPA

Les élèves de 3^e SEGPA bénéficient d'un bonus "filiera" sur certains CAP publics où ils sont prioritaires : voir la liste en annexe 29 du guide académique.

Nota bene: les élèves qui feraient l'objet d'une notification d'orientation en SEGPA mais n'y seraient pas inscrits faute de place peuvent être traités dans Affelnet Lycée comme des élèves inscrits en SEGPA et bénéficier ainsi du même bonus. Cette demande doit être adressée par mail par le chef d'établissement à la DESCO.

VI. SUIVI DES ÉLÈVES SANS SOLUTION D’AFFECTATION

Pour rappel, les élèves non affectés à l’issue du tour principal et des tours suivants 1 et 2 feront leur rentrée scolaire en septembre dans leur collège d’origine qui les accompagnera dans la suite de leur parcours notamment vers la participation aux tours suivants 3 et 4 sur places vacantes et/ou vers l’apprentissage.

Un travail de suivi très précis des élèves restés sans solution d’affectation après les tours suivants doit être réalisé **par tous les établissements**.

Ce suivi sera communiqué à l’**IEN-IO** à partir de juillet et se poursuivra fin août et après la rentrée.

Les chefs d’établissement s’assureront que leurs élèves ont une solution d’affectation, puis, dans l’affirmative, qu’ils ont confirmé leur inscription ou que celle-ci est en cours.

ATTENTION : le rythme et la période des remontées de vos suivis vous seront précisés ultérieurement par le secrétariat de l’**IEN-IO**.

À L'ISSUE DES CLASSES TERMINALES

Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 :

« Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. »

Des précisions concernant cette obligation légale de réinscrire les élèves dans leur établissement d'origine, même en l'absence de places vacantes et si besoin en personnalisant le parcours, vous parviendront début juillet dans le cadre de la mise en œuvre du droit à la réparation à l'examen.

Les élèves de voie professionnelle, diplômés ou pas, sans solution, seront accompagnés par le dispositif « avenir pro + », encadré par l'établissement en lien avec les missions locales.

ANNEXES

Bordereau récapitulatif des élèves relevant de la commission d'appel

Bordereau récapitulatif des élèves relevant de la commission de recours

Annexe 16 bis : demande d'enseignement de spécialité en 1^{re} générale dans le cadre de la mutualisation

Cachet de l'établissement
d'origine

Commission d'appel 3^e
 2^{nde}

**BORDEREAU RECAPITULATIF DES ELEVES
RELEVANT DE LA COMMISSION D'APPEL**

CLASSE : NOM DU PROFESSEUR PRINCIPAL :

NOM DU PSYCHOLOGUE EN :

NOM - Prénom de l'élève	Participation de la famille et/ou de l'élève à la commission d'appel indiquer si : Lettre de la famille (L) Présence de la famille (PF) Présence de l'élève (PE)	Demande d'orientation de la famille	Décision du chef d'établissement	Décision de la commission	Observations
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom et prénom du chef d'établissement d'origine : Date et signature	Nom, prénom et qualité du président de la commission : Date et signature
--	---

AUSSITOT rempli par le président de la commission d'appel, transmettre 1 ex. à l'IEN IO
Un procès-verbal établi par le président de la commission pourra éventuellement être joint à ce document

Cachet ou nom de
l'établissement d'origine

Commission de recours

- 6^e
 5^e
 4^e
 1^{re}

BORDEREAU RECAPITULATIF DES ELEVES RELEVANT DE LA COMMISSION DE RECOURS

CLASSE : NOM DU PROFESSEUR PRINCIPAL :

NOM DU PSYCHOLOGUE EN :

NOM - Prénom de l'élève	Participation de la famille et/ou de l'élève à la commission d'appel indiquer si : Lettre de la famille (L) Présence de la famille (PF) Présence de l'élève (PE)	Demande de la famille	Décision du chef d'établissement	Décision de la commission	Observations

Nom et prénom du chef d'établissement d'origine :

Nom, prénom et qualité du président de la commission :

Date et signature

Date et signature

AUSSITOT rempli par le président de la commission d'appel, transmettre 1 ex. à l'IEN IO

Un procès-verbal établi par le président de la commission pourra éventuellement être joint à ce document.

Annexe 16 Bis

DOSSIER CANDIDAT

Demande d'enseignement de spécialité mutualisé en 1^{re} générale

Réseau des lycées de Bourg-en-Bresse

Concerne les candidats de 2^{de} GT montants en 1^{re} générale publique dans leur lycée d'origine et demandant un enseignement de spécialité qui n'est pas proposé dans l'établissement de scolarisation actuel.

Cette fiche est remise à l'établissement d'origine avant le 22 mai 2026 accompagnée des bulletins de l'année en cours (trimestres 1 et 2 ou semestre 1).

ATTENTION : Les candidats restent inscrits et scolarisés dans leur établissement actuel. En cas d'avis favorable ils pourront suivre l'enseignement mutualisé dans un des lycées du réseau de Bourg-en-Bresse. Il est important en parallèle de formuler un vœu en 1^{re} G dans le lycée de scolarisation actuel pour s'assurer d'une affectation.

Nom : Prénom : Sexe : F G
 Date de naissance / / LVA : LVB :
 Adresse

 Etablissement fréquenté en 2025-2026 : Classe:

Cachet de l'établissement

Vœu	Enseignements de spécialité demandés (indiquer en vœu 1 l'enseignement de spécialité mutualisé)	Établissement souhaité pour l'enseignement mutualisé
1-		
2-		
3-		

Expression de la motivation du candidat

Date et signature du candidat :

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À compléter par l'établissement d'accueil

Avis sur la candidature:
 Favorable
 Défavorable